

DELIBERATION : 2020-06-16

OBJET : Redevance Ordures Ménagères : vote des tarifs 2021 et du règlement de facturation

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAUULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chalvagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Redevance Ordures Ménagères : vote des tarifs 2021 et du règlement de facturation

Exposé

Les membres de la Commission « Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets », réunis le 04 décembre dernier, ont travaillé sur les principales orientations du budget annexe Ordures Ménagères pour 2021, impacté par la hausse importante de la TGAP et des coûts de traitement ainsi que la baisse simultanée des prix de rachat des matériaux recyclables. Ces travaux ont été confirmés et poursuivis par le bureau communautaire réuni le 8 décembre 2020.

En conséquence de ces éléments de contexte extérieurs à la communauté de communes, mais également au regard de la nécessité d'équilibrer ce budget annexe par ses propres recettes, il est proposé au conseil communautaire de procéder à une augmentation de la redevance Ordures Ménagères 2021 de façon harmonieuse sur l'ensemble des catégories.

Les tarifs de cette redevance proposés pour 2021 sont les suivants :

1. **Catégorie des particuliers (personnes en résidence principale ou secondaire)**
177.84 €/foyer
2. **Catégorie des meublés touristiques et campings résidentiels**
177.84 €/meublé touristique et emplacement
3. **Catégorie des collectivités et administrations**
 - Collectivités et administrations sans restauration collective
177.84 €/collectivité et administration
 - Collectivités et administrations avec restauration collective
643,50 €/collectivité et administration
4. **Catégorie des agriculteurs**
58,50 €/exploitation
5. **Catégorie des commerces**

Catégorie 5-1	Professions libérales, comptables, notaires, banques, contrôles techniques, agences immobilières, magasins de couture, cabinets d'assurance, géomètres, vétérinaires, cinémas, kinés, professionnels d'activités de pleine nature, parfumeries, brocantes, pressings, médecins, infirmiers, salles de jeux, coiffeurs, blanchisseries, bureaux, agences de voyage, ostéopathes, instituts de beauté, dentistes, avocats, pêches à la truite, poteries, photographes professionnels, débits de boissons, architectes	210.60 €
------------------------------------	---	-----------------

Catégorie 5-2	Commerces alimentaires non franchisés ou d'une surface inférieure à 150m2 (par exemple : boulangeries, pâtisseries, épiceries, boucheries, traiteurs, charcuteries, cavistes, maisons de pays, etc.)	421.20 €
Catégorie 5-3	Commerces alimentaires franchisés (par exemple : Proxis, Petits Casinos, Vivals, etc.) ou d'une surface supérieure ou égale à 150 m2	1.263.60 €
Catégorie 5-4	Magasins de sport, magasins de vêtements, magasins de chaussures, magasins de souvenirs, magasins d'électroménager, fleuristes, tabacs-presse, écoles de parapentes, prêt à porter, librairies, pharmacies	631.80 €
Catégorie 5-5	Magasins de bricolage, magasins de matériaux, jardineries, coopératives agricoles	1.263.60 €
Catégorie 5-6	Garages automobiles, stations-service non rattachées à une grande surface	421.20 €
Catégorie 5-7	Activités agroalimentaires à caractère industriel ou de vente en gros : mielleries, biscotteries, boucheries	631.80 €
Catégorie 5-8	Très petits commerces de proximité ou dernier commerce de la commune générant très peu de déchets (sur validation de la Commission Déchets et hors activités relevant de la catégorie 10)	234,00 €

Forfait multi- activités (même KBIS et même numéro de SIRET) : 234 €

6. Catégorie des moyennes et grandes surfaces

- 250 m2 < Grandes surfaces < 500 m2
2.925,00 €
- 500 m2 < Grandes surfaces < 1500 m2
3.393,00 €
- 1500 m2 < Grandes surfaces
14.040,00 €

7. Catégorie des campings

Camping ramassé / emplacement nu	50.31 €
Camping ramassé / emplacement MH et HLL	63.18 €

Forfait multi- activités : 234 €

8. Catégorie des artisans, entreprises et autoentrepreneurs

210,60 €/entreprise et artisan

9. Catégorie des gîtes d'étape et chambres d'hôtes

- Gîtes d'étape :19.89 €/lit
- Chambres d'hôtes :30.42 €/chambre

10. Catégorie des snacks, bars et restaurants

Catégorie 10-1	Bars, discothèques, salons de thé, pizzas à emporter	234,00 €
Catégorie 10-2	Snack-bars, fermes auberges	468,00 €
Catégorie 10-3	Restaurants, pizzerias, crêperies	702,00 €

11. Catégorie des hôtels

30.42 €/chambre

Forfait restaurant : 409,50 €

Forfait multi- activités : 234 €

Règle de facturation des hôtels restaurants :

- Lorsque la capacité d'un hôtel-restaurant est inférieure ou égale à 5 chambres => l'hôtel est considéré comme l'activité principale – c'est-à-dire facturée 30.42€/chambre – à laquelle est appliquée le forfait « multi-activités » pour le restaurant, soit 234 € ;
- Lorsque la capacité d'un hôtel-restaurant est supérieure à 5 chambres mais inférieure à 10 chambres => le restaurant est considéré comme l'activité principale, c'est-à-dire facturée 702 € - à laquelle est appliqué le forfait « multi-activités » pour l'hôtel, soit 234 € ;
- Lorsque la capacité d'un hôtel-restaurant est supérieure à 10 chambres => l'hôtel est considéré comme l'activité principale, c'est-à-dire facturée 30.42€/chambre – à laquelle est appliquée « forfait restaurant », soit 409,50 €.

12. Catégorie des colonies et villages vacances, résidences de tourisme et structures d'hébergement mixte

1.801.80 €

Il vous est proposé de mettre à jour en conséquence les termes du règlement de facturation de la redevance Ordures Ménagères applicable au 1^{er} janvier 2021, en y ajoutant les éléments suivants :

- Les logements en cours de travaux (rénovation...) sont assujettis à la redevance sans possibilité d'exonération, considérant que ces logements concourent à la production de déchets, notamment ceux issus du bâtiment, déposés en déchetteries.
- Le redevable est le propriétaire au 1er janvier de l'année, aucun prorata ne sera appliqué par la communauté de communes, à charge pour le propriétaire de faire valoir ses droits lors de la vente

Le bureau communautaire et la commission « Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets » se sont par ailleurs accordés pour réaliser en 2021 un

travail de refonte de la ventilation de la REOM par catégories de redevance afin d'établir une meilleure correspondance entre le niveau de facturation et le volume de déchets produit.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la redevance OM tels que présentés ci-dessus pour 2021 ;
- **DE TRADUIRE** en conséquence les modifications du règlement de facturation de ladite redevance en y ajoutant le fait que les logements en cours de travaux (rénovation...) sont assujettis à la redevance sans possibilité d'exonération et également que le redevable est le propriétaire au 1er janvier de l'année pour l'intégralité de la redevance, sans possibilité de proratisation
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à la majorité par 37 voix pour ,
10 abstentions (Michèle BIZOT-GASTALDI, Jean FENOUIL, Brice GARNIER,
Laurent ROUX (ayant donné pouvoir à Brice GARNIER), Martial JOUBERT,
Jean-Paul GOLLE, Robert MARTORANO, Thierry COLLOMP, André PESCE,
Stéphane GRAC (ayant donné pouvoir à André PESCE)) et
9 voix contre (Alix CHAILLAN, Evelyne RALL (ayant donné pouvoir à Alix
CHAILLAN), Philippe RIGAULT, Jean-Pierre LOMBARD, Bernard LIPERINI
(ayant donné pouvoir à Jean-Marc VINCENT), Joël LAUGIER, Line TILLEMANN,
Emily CHEVALLEY (ayant donné pouvoir à Line TILLEMANN), Nina JONKER))

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER